



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-227

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA HALLAUDIÈRE (41) (1 page)	Page 3
R24-2025-12-18-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE MANDARD (41) (1 page)	Page 5
R24-2025-12-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HERVÉ (41) (1 page)	Page 7
R24-2025-12-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA FERME DE CRISLAINE (41) (1 page)	Page 9
R24-2025-12-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC VAUCHER (41) (1 page)	Page 11
R24-2025-12-25-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Anne GOUBET (41) (1 page)	Page 13
R24-2025-12-23-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Quentin CAILLARD (41) (1 page)	Page 15
R24-2025-12-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA GRANDE TREPELLERIE (41) (1 page)	Page 17
R24-2025-12-06-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MOREAU (41) (1 page)	Page 19

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours /

R24-2026-04-30-00018 - Décision portant délégation de signature - Madame Mégane DE MOOR (2 pages)	Page 21
R24-2026-01-05-00037 - Décision portant délégation de signature - Mme Caroline STALIN (2 pages)	Page 24
R24-2026-04-01-00005 - Décision portant délégation de signature et habilitation - Mme Bénédicte TURINA (2 pages)	Page 27
R24-2026-01-05-00038 - Décision portant délégation de signature et habilitation - Mme Caroline STALIN (2 pages)	Page 30
R24-2025-12-04-00002 - Décision portant délégation de signature et habilitation - Mme Natacha SAINSON (2 pages)	Page 33
R24-2026-02-02-00005 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA - M. Karim BOULEMZAHIR (2 pages)	Page 36
R24-2026-04-30-00019 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA - M. Thomas ASSAILLY (2 pages)	Page 39

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-08-31-00005 - Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire (11 pages)	Page 42
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA HALLAUDIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541154

La directrice départementale,
à
Monsieur Augustin GRANGER
EARL DE LA HALLAUDIÈRE
La Hallaudière
Souday
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **17 ha 05 a 32 ca**
situés sur la commune de BAILLOU
(références cadastrales A548 – A674 J et K – B69 – B70 – B71 – B72 – B454 – B457 – B458 - B460)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE MANDARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541164

La directrice départementale,
à
Monsieur Jean-Baptiste MANDARD
EARL DOMAINE MANDARD
7 rue du Haut Bagneux
41110 MAREUIL-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2025

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/12/2025, une demande d'autorisation d'exploiter 29 ha 77 a 22 ca exploités par MANDARD JEAN-CHRISTOPHE. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/04/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HERVÉ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541163

La directrice départementale
à
Monsieur Frédéric HERVÉ
EARL HERVÉ
Les Fiefs Communs
41800 VALLÉE DE RONSARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **5 ha 32 a 50 ca**
situés sur les communes de LES ESSARTS (référence cadastrale ZC34 partie) –
MONTROUVEAU (référence cadastrale ZN10).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA FERME DE CRISLAINE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541160

La directrice départementale,
à
Monsieur Adrien GUELLIER
EARL LA FERME DE CRISLAINE
Ld Crislaine
41100 AZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **29 ha 47 a 60 ca**
situés sur les communes de ÉPUISAY (références cadastrales ZN17 partie – ZO28 partie) et
MAZANGÉ (références cadastrales ZB22 -ZB23 - ZB24)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC VAUCHER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541150

La directrice départementale,
à
Madame Hélène LORJOU
Messieurs Vincent, Florian, Quentin VAUCHER
GAEC VAUCHER
Les Avarennas
41500 MUIDES-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'apport de l'EARL LORJOU-PEPIN dans le GAEC VAUCHER et la mise en valeur d'une
superficie supplémentaire de **282 ha 22 a 23 ca**
situés sur les communes de COURBOUZON – MER – SUÈVRES.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-25-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Anne GOUBET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541162

La directrice départementale,
à
Madame Anne GOUBET
21 avenue de Ronsard
41100 VENDÔME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **35 ha 69 a 91 ca**
situés sur les communes de VENDÔME – COULOMMIERS-LA-TOUR.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Quentin CAILLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541165

La directrice départementale
à
Monsieur Quentin CAILLARD
1 Poisioux
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **41 ha 13 a 87 ca**
situés sur la commune de VILLERMAIN (références cadastrales ZL7 J et K – ZL8 J et K -
ZL9 J et K - ZL10 J et K - ZL11 J et K – ZL12 J et K - ZL17)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA GRANDE TREPELLERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541156

La directrice départementale,
à
Madame Sophie PRENANT, Monsieur Philippe
ARDAENS et Monsieur Benjamin LEVEQUE
SCEA DE LA GRANDE TREPELLERIE
La Grande Trepellerie
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'entrée de Benjamin LEVEQUE dans la SCEA et la mise en valeur d'une superficie
de **288 ha 66 a 82 ca**
situés sur les communes de AUTHON – LES HAYES – SAINT-MARTIN-DES-BOIS – TERNAY.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-06-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MOREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541155

La directrice départementale,
à
Monsieur Victor MOREAU
SCEA MOREAU
20 route de Fortan
41360 LUNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **258 ha 63 a 21 ca**
situés sur les communes de DANZÉ – FORTAN – LUNAY - MAZANGÉ.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-04-30-00018

Décision portant délégation de signature -
Madame Mégane DE MOOR

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement » ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 24/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Mégane DE MOOR, Responsable du pôle paie, carrière et action sociale, pour les actes suivants :

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents

Demandes d'acomptes sur salaires

Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers

Demandes de prise en charge de mutuelle
Décisions maladie, services non faits
Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels
Décisions d'indus de salaires
Décisions de temps-partiels
Les notifications, courriers et bordereaux de transmission

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er mai 2026.
Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Le délégataire

Lu et accepté

Mégane DE MOOR

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-01-05-00037

Décision portant délégation de signature - Mme
Caroline STALIN

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement » ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 24/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une délégation de signature est accordée à Madame Caroline STALIN, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail
Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales
Déclarations en ligne de net entreprise
Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation
Décisions hors indemnitaire
Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels
Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum
Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an
Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus
Demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire
Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents
Demandes d'acomptes sur salaires
Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers
Demandes de prise en charge de mutuelle
Décisions maladie, services non faits
Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels
Décisions d'indus de salaires
Décisions de temps-partiels

ARTICLE 2 : La présente décision annule toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Mme STALIN et prend effet à compter du 5 janvier 2026.
Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Le délégataire

Lu et accepté

Caroline STALIN

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-04-01-00005

Décision portant délégation de signature et
habilitation - Mme Bénédicte TURINA

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement » ;

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une délégation de signature est accordée à Madame Bénédicte TURINA, Directrice adjointe du Crous, pour les actes suivants :
tous les documents administratifs, budgétaires, financiers et comptables, dans les seules limites supérieures suivantes :

En recettes :

70 000 € HT annuels par contrat ou convention ;
70 000 € HT annuels par bail ou location d'immeubles ;
20 000 € HT par objet pour la vente d'objets mobiliers ;
700 000 € HT par transaction

En dépenses :

150 000 € HT par acte d'engagement pour les marchés de fournitures courantes, de services, de prestations intellectuelles et de travaux à l'exception des marchés à bons de commande ainsi qu'unitairement à 10% du marché initial pour les avenants à ces marchés

150 000 € HT par acte d'engagement pour les marchés à bons de commande ainsi qu'unitairement à 10% du marché initial pour les avenants à ces marchés

Pour les subventions :

7 500 € par aide financière pour les subventions accordées dans le cadre des Commissions culturelles du Crous ;

7 500 € HT par projet subventionné pour les subventions accordées à des établissements extérieurs dans le cadre des commissions d'attribution de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus).

ARTICLE 2 : Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Bénédicte TURINA, Directrice adjointe du Crous, d'une part pour tous les actes entrant dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision et d'autre part pour la mise en œuvre de tous les autres actes ayant été préalablement signés par le Directeur Général du CROUS.

ARTICLE 3 : Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 4 : La présente décision prenant effet à compter du 1^{er} avril 2026 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Bénédicte TURINA.

Le délégataire
Bénédicte TURINA

Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-01-05-00038

Décision portant délégation de signature et
habilitation - Mme Caroline STALIN

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement » ;

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une délégation de signature est accordée à Madame Caroline STALIN, Directrice des ressources humaines et de la formation, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataction de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2 : Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Caroline STALIN, Directrice des ressources humaines et de la formation, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Caroline STALIN.

ARTICLE 4 : Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente décision prenant effet à compter du 5 janvier 2026 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Caroline STALIN.

Le délégataire
Caroline STALIN

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-12-04-00002

Décision portant délégation de signature et
habilitation - Mme Natacha SAINSON

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement » ;

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une délégation de signature est accordée à Madame Natacha SAINSON, Adjointe au directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataction de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2 : Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Natacha SAINSON, Adjointe au directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Natacha SAINSON.

ARTICLE 4 : Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente décision prenant effet à compter du 4 décembre 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2025
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Natacha SAINSON.

La délégataire
Natacha SAINSON

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-02-02-00005

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA - M. Karim BOULEMZAHIR

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement » ;

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une habilitation est accordée à M. Karim BOULEMZAHIR, responsable maintenance de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2 : Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Karim BOULEMZAHIR, responsable maintenance de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Karim BOULEMZAHIR.

ARTICLE 4 : Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente décision prenant effet à compter du 2 février 2026 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 2 février 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Karim BOULEMZAHIR.

L'habilité, Karim BOULEMZAHIR

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2026-04-30-00019

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA - M. Thomas ASSAILLY

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement » ;

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement » ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une habilitation est accordée à M. Thomas ASSAILLY, Responsable maintenance et exploitation par intérim de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2 : Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Thomas ASSAILLY, Responsable maintenance et exploitation par intérim de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Thomas ASSAILLY.

ARTICLE 4 : Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente décision, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2026, sera effective jusqu'au 31 août 2026. Elle sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026
Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours
Signé : Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Thomas ASSAILLY.

L'habilité, Thomas ASSAILLY

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-08-31-00005

Arrêté portant organisation de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DREAL) de la région Centre-Val
de Loire

ARRÊTÉ

Arrêté portant organisation de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant **M. Hugues MOUTOUH** administrateur de l'État, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU les avis du comité technique de la DREAL des 23 avril 2019, 7 juillet 2020, 11 octobre 2020, 25 mars, 16 juin 2021, 13 juin 2022 et du comité social d'administration du 9 novembre 2023, du 20 novembre 2025, du 30 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire est composée :

- d'une direction ;
- du service « Connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », intégrant une mission transversale « Management de la connaissance et données » ;
- du service « Risques chroniques et technologiques » ;
- du service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- du service « Mobilités, transports » ;
- du service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » ;
- du Secrétariat général et support régional ;
- d'une mission « Pilotage, stratégie et qualité » ;
- du pôle « Social régional » ;
- d'une mission « Appui à l'autorité environnementale » ;
- de deux unités départementales et de deux unités interdépartementales.

ARTICLE 2 : Le service « Connaissance aménagement transition énergétique et logement » est composé d'une mission transversale et de trois départements.

La mission « Management de la connaissance et données » est chargée des fonctions suivantes :

- le management, la consolidation et la valorisation de la connaissance, dont notamment la diffusion de l'information environnementale, la documentation, la gestion et l'archivage des ressources papier et numériques ;
- l'administration des données, l'information statistique, la coordination des systèmes d'informations géographiques et le pilotage du système d'information et de l'innovation numérique.

Le département « Aménagement durable et paysages », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage régional des sujets nouveaux ou innovants dans les domaines de l'aménagement durable et du foncier ;
- la contribution de la DREAL au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sites et de paysage, dont les actions en faveur de la protection et de la valorisation des biens UNESCO.

Le département pilote également les paysagistes conseils mis à disposition de la DREAL.

Le département « Énergie, air et climat » est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'énergie, de l'air, et de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) ;
- la mise en œuvre régionale de ces politiques, dont l'appui aux territoires en matière de transition énergétique, l'accompagnement et le suivi des démarches réglementaires de maîtrise et d'efficacité énergétique, la promotion et les instructions associées à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, le suivi et le contrôle de l'exploitation des ressources énergétiques du sous-sol, le développement du système de transport et de distribution d'énergie, la participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le département « Habitat et construction », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'habitat et du logement (production, réhabilitation, rénovation, politiques sociales, bailleurs sociaux) y compris la programmation des crédits afférents et l'organisation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- le pilotage et l'animation régionale des politiques de la construction et du bâtiment, dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'utilisation des matériaux biosourcés et du développement de filières vertes.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec l'ADEME, sous l'autorité du préfet de région, délégué régional.

ARTICLE 3 : Le service « Risques chroniques et technologiques » est composé de deux départements.

Le département « Impacts, santé, déchets » est chargé des missions suivantes :

- la prévention des impacts sur les milieux naturels et sur la santé de la population, liés au fonctionnement normal des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- la mise en œuvre des politiques en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- l'instruction des allocations de quotas de gaz à effet de serre ;
- la prévention et la gestion des déchets et la participation aux travaux d'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- l'inspection du travail uniquement pour les carrières souterraines et la gestion des ressources minérales non énergétiques ;
- le co-pilotage pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Régionaux Santé Environnement, avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil régional ;
- la coordination régionale des actions de l'inspection des installations classées incluant la définition des objectifs annuels des unités (inter)départementales et l'appui à l'inspection des ICPE « agricoles » exercée par les DDI.

Le département « Risques technologiques et sécurité industrielle », comprenant une mission « Sécurité industrielle », est chargé des missions suivantes :

- la prévention des risques accidentels dans les ICPE et dans les infrastructures de transport (parkings poids lourds) ;
- pour les sites SEVESO seuils haut, l'élaboration, la révision, la modification ou l'abrogation des plans de prévention des risques technologiques et la mise en œuvre de ces plans, ainsi que l'instruction des demandes de servitudes d'utilité publique ;
- le contrôle de l'application des réglementations relatives aux produits chimiques aux biocides et aux fluides frigorigènes.

Au sein du département, la mission « Sécurité industrielle » assure les missions suivantes :

- pour les équipements sous pression : l'instruction des demandes d'aménagements et le contrôle des exploitants, des organismes habilités et des services d'inspection reconnus ;
- pour les canalisations de transport et de distribution de matières dangereuses, ainsi que les réseaux de vapeur et d'eau surchauffée : l'instruction des demandes et le contrôle des exploitants ;
- le contrôle de l'application de la réglementation anti endommagement des réseaux enterrés.

Le service assure également le pilotage fonctionnel des unités (inter)départementales pour les missions ICPE, déchets, inspection du travail en carrières et produits chimiques/biocides/fluides frigorigènes.

ARTICLE 4 : Le service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire », est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau, de la biodiversité et des risques naturels à l'échelle régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le service est composé de 4 départements et un pôle.

Le département « Eau et bassin Loire-Bretagne », comprenant deux unités et une mission, est chargé des missions suivantes :

- à l'échelle de la région Centre-Val de Loire :

- pilotage et animation régionale des politiques de l'eau ;
- expertise de l'état des milieux aquatiques et suivi de la qualité des cours d'eau.

- à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'action réglementaire du préfet coordonnateur de Bassin ;
- planification dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, organisation des données sur l'eau, cohérence avec les politiques sur le littoral en matière de gestion des eaux ;
- suivi de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- plans de gestion des poissons migrateurs.

Le département « Biodiversité », comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- pilotage et animation régionale des politiques relatives à la protection de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels ;
- connaissance de la biodiversité et du patrimoine géologique naturel ;
- instruction des demandes de documents CITES.

Le département « Plan Loire », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre et suivi du Plan Loire ;
- pilotage et la mise en œuvre des BOP 113 et 181 PLGN, instruction des subventions et marchés relevant du BOP 113 action 7 régional et du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- fonction comptable pour l'ensemble du service ;
- appui technique et animation des gestionnaires du domaine public fluvial du bassin de la Loire ;
- suivi de l'évolution du lit du fleuve et expertise en géomorphologie des cours d'eau ;
- appui géomatique, administration, traitement et valorisation des données pour l'ensemble du service.

Le département « Risques naturels » qui comprend une unité, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre de la directive inondation, impulsion et accompagnement des actions territoriales de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;
- pilotage et animation régionale des politiques de prévention des risques naturels ;
- contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre des conventions établies avec les pôles d'appui.

Le pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques intervient pour le compte de la direction générale de la prévention des risques.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec le BRGM.

ARTICLE 5 : Le service « Mobilités, transports » est composé de deux départements.

Le département « Infrastructures et déplacements », comprenant 2 pôles est chargé :

- de la programmation et du suivi du développement du réseau routier national et des opérations de modernisation qui y sont liées, y compris de leur programmation financière, soit en lien avec les directions interdépartementales des routes Centre-Ouest et Nord-Ouest, et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- du suivi de la réalisation de l'A154-A120 et des relations locales : élus, agriculteurs, association, etc...
- de la délimitation du domaine public routier ;

- de l'animation des politiques de mobilité et déplacements, de l'observatoire régional des transports ;
- de la diffusion de la connaissance et de la réalisation des études en matière de déplacement, ainsi que la promotion des modes de transport alternatifs au véhicule individuel, des mobilités durables (transports collectifs et ferroviaires, déplacements doux, intermodalité...) ;
- de l'animation de la politique ferroviaire et du suivi technique et financier des actions de développement du système ferroviaire ;
- de l'animation et du portage d'un plan d'actions dans le domaine du transport et la logistique durable ;
- du suivi du volet mobilité des contrats de plan ;
- du portage de la politique du bruit.

Le département « Transports routiers et véhicules », comprenant 3 unités, est chargé :

- du suivi et de la régulation de l'accès à la profession de transporteur routier (voyageurs et marchandises) ;
- des contrôles des transports terrestres (sur route et en entreprise) ;
- de l'application de la réglementation sur les véhicules, en particulier l'agrément et le contrôle de second niveau des centres de contrôle technique, le conseil aux constructeurs, les réceptions de véhicules (construits, importés, transformés) et la surveillance des organismes agréés pour les épreuves de citernes et flexibles de transport de matières dangereuses.

Il comprend trois antennes de contrôle des transports routiers situées respectivement à Orléans, Tours et Vierzon.

Le service assure également le pilotage des unités interdépartementales pour la mission « Réglementation des véhicules ».

ARTICLE 6 : Le service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » est composé de deux départements.

Le département « Hydrométrie, maintenance et données », appelé également « Unité hydrométrie Auvergne-Centre-Val de Loire » et comprenant 2 unités, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- du développement et de l'entretien des stations du réseau de mesures ;
- de la concentration, de l'analyse et de la diffusion des données hydrométriques sur son territoire (SAGE Beauce, périmètre du service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre et département du Cantal) ;
- des mesures des régimes hydrologiques des cours d'eau en temps réel ;
- de l'analyse, de la qualification et la valorisation des données hydrologiques ;
- du suivi et de l'anticipation des étiages.

Il comprend les antennes et pôles d'Orléans, de Bourges-Orléans, du Puy-en-Velay (commune de Chadrac), de Clermont-Ferrand et de Digoin (commune de Molinet).

Le département « Prévision des étiages, des crues, et des inondations », appelé également « Service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre » et composé de 4 unités, dont une basée à Clermont-Ferrand, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- de l'élaboration et de l'expertise de prévisions quantitatives de débit et de hauteur ;
- de la prévision des inondations ;
- la veille hydrométéorologique et de la vigilance aux crues 365 jours par an ;
- de la prévision à court terme et saisonnière des étiages ;
- de l'information et la pédagogie sur les crues et étiages ;
- des exercices de vigilance et de crise ;
- du développement de modèles de prévision hydrométéorologiques, hydrologiques et hydrauliques.

Le service est également en charge de l'animation et de la coordination des unités d'hydrométrie et des services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat général et support régional intervient pour le fonctionnement interne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et pour des missions au bénéfice des services de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) du pôle ministériel.

Il est composé de deux départements.

Le département des ressources humaines, comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- la gestion de proximité des agents ;
- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- l'accompagnement des parcours professionnels ;
- la formation professionnelle ;
- l'action sociale ;
- la médecine de prévention.

Le département des moyens généraux, comprenant trois unités ainsi qu'une mission juridique, est chargé des missions suivantes :

- la politique immobilière et la logistique ;
- la gestion des véhicules ;
- l'informatique et la sécurité des systèmes d'information ;
- la programmation et l'exécution des budgets de fonctionnement ;
- la gestion comptable et les achats de fonctionnement courant.

La mission juridique, rattachée au chef du département des moyens généraux, est chargée des missions suivantes :

- le conseil et l'appui juridiques aux services ;
- la défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- la diffusion de l'information juridique ;
- la sécurisation juridique de la commande publique.

Le service assure également l'organisation du dialogue social, le pilotage et l'animation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les haines ainsi que l'écoresponsabilité.

ARTICLE 8 : La mission « Pilotage, stratégie et qualité » est chargée :

- de l'élaboration et du suivi des stratégies régionales, de l'accompagnement des démarches liées aux réformes ;
- du pilotage du dialogue de gestion ;
- de l'allocation des effectifs au sein de la zone de gouvernance ;
- de la programmation et de la gestion budgétaire (fonction de responsable de BOP délégué) ;
- de l'appui à la direction pour le rôle de responsable RH de la ZGE ;
- de la régie de recettes ;
- de la préparation et du suivi des comités, réseaux et instances de concertation au niveau régional ;
- du contrôle et conseil de gestion-management et du suivi de la performance ;
- du pilotage et du suivi du système de management de la qualité.

ARTICLE 9 : Le pôle « Social régional » est chargé :

- de l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales régionales ;
- de l'expertise et du conseil dans le domaine des ressources humaines ;
- de l'organisation du fonctionnement du service social régional ;
- de la fonction de personne « ressources handicap » régionale.

ARTICLE 10 : La mission « Appui à l'autorité environnementale » est chargée :

- pour la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme et de l'évaluation environnementale des projets ;
- pour le préfet de région, de la préparation des décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets ;
- de l'animation de réseaux au sein des services de la DREAL, des relations avec les directions départementales interministérielles et les directions de l'administration centrale pour les besoins de l'évaluation.

ARTICLE 11 : Les deux unités départementales d'Eure-et-Loir et du Loiret, ainsi que les deux unités interdépartementales du Cher et de l'Indre ainsi que d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont organisées en subdivisions ou en pôles.

Elles sont chargées, en lien avec le service des risques chroniques et technologiques, des missions dans les domaines des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement, des déchets et des produits chimiques.

L'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher est en outre chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules, pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

L'unité départementale du Loiret est chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

ARTICLE 12 : La direction comprend :

- l'unité « Communication » chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la DREAL, dans le cadre de la stratégie régionale de communication. Elle assure la fonction de webmestre pour les sites internet et intranet ;
- le ou la conseiller(ère) de prévention santé et sécurité au travail.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté comprend une annexe listant les implantations géographiques de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 janvier 2026.

ARTICLE 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.281 enregistré le 1^{er} septembre 2026

ANNEXE
Liste des implantations de la DREAL Centre-Val de Loire

1) Les services du siège

- 5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLÉANS Cedex 2
- 6 rue Charles de Coulomb - 45100 ORLÉANS

2) Les unités délocalisées (situées hors Orléans)

Unité formation (pour partie) :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

3) Les unités départementales et interdépartementales

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre :
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Cité administrative
Boulevard George Sand
BP 623
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Unité départementale d'Eure-et-Loir :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher :
ZA n° 2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Unité départementale du Loiret :
3 rue du Carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

4) Les antennes et pôles du SHPECI (prévision, hydrométrie et maintenance)

Antenne et pôle de Clermont-Ferrand :
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Antenne et pôle du Puy-en-Velay :
1 route de la Météo
43770 CHADRAC

Pôle de Orléans-Bourges (sur 2 sites géographiques, site du siège à Buffon et ci-dessous)
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Antenne et pôle de Digoin :
49 route de Digoin
03510 MOLINET

5) Les antennes « Contrôles sur route et en entreprises » (SMT)

Antenne de Tours :
Cité administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex

Antenne de Vierzon :
28 avenue Pierre Séward
18100 VIERZON

6) Antenne « CITES » (SEBRINAL)

Antenne de Rennes :
10 rue Maurice Fabre
35000 Rennes